

RÈGLEMENT

CONCOURS INNOVATION HIPPOLIA BY CA NORMANDIE

Article 1 – Objectif et organisation

Le Concours National Innovation Hippolia by CA Normandie pour les 18-30 ans, ci-après dénommé « le Concours », est une initiative du Pôle de compétitivité Filière équine, Pôle Hippolia. Association Loi 1901, N°SIRET 422 808 949 000 40, dont le siège est Maison du Cheval, Campus Effiscience – Bât. Erable, 8 rue Leopold Sedar Senghor, 14460 COLOMBELLES, ci-après dénommé « Pôle Hippolia ». Le Concours est organisé en partenariat avec le Crédit Agricole Normandie, Société coopérative à capital variable immatriculée au RCS CAEN, sous le numéro 478 834 930 dont le siège social 15 Esplanade Brillaud de Laujardière 14000 CAEN, ci-après dénommé « CA Normandie ».

Le Concours a pour objet de détecter les projets innovants dans la filière équine ayant une vocation économique en vue d'une création d'entreprise.

Le Concours est attribué et décerné par un jury de professionnels composé de spécialistes du monde de l'entreprise et de la filière équine.

Article 2 – Définitions

Les termes ci-dessous définis auront la signification suivante :

« Concours » : le Concours National Innovation Hippolia by CA Normandie pour les 18-30 ans organisé par le Pôle Hippolia et le CA Normandie.

« Candidat » : Toute personne physique ou groupe de personne physique ou morale pouvant déposer un dossier, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité présentés à l'article 3

« Lauréat » : Personne physique, groupe de personnes physiques ou personne morale qui remporte le prix dans la catégorie et/ou la mention spéciale dans lequel elle a concouru dans le cadre des Grands Prix de l'Innovation.

« Organisation » : le Pôle Hippolia et le Crédit Agricole Normandie

Article 3 - Candidatures et recevabilité

Peut participer à ce concours toute personne physique née entre 1986 et 1998 ou groupe de personnes physique (5 personnes maximum) ayant pour projet à court terme de créer leur société dans le cadre du projet présenté ou aux entités légales indépendantes étant en mesure de présenter un K-bis (PME au sens communautaire, dont le capital n'est pas détenu, directement ou indirectement, à plus de 50%, par une entreprise ayant dépassé les critères de taille d'une PME au sens communautaire) de moins de 2 ans au 19 octobre nommément représentée par l'un de ses dirigeants ayant entre 18 et 30 ans. Dans le cas où plusieurs personnes physiques participent au projet, les personnes physiques sont clairement identifiées dans le dossier de candidature et l'une d'entre elle est désignée comme le porteur officiel du projet. Le porteur de projet doit être née entre 1986 et 1998.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature. Ne peuvent concourir : les membres des différents jurys, les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré), les collaborateurs du Pôle Hippolia et du CA Normandie.

Article 4 – Critères d'évaluation

L'évaluation des projets s'appuie sur :

- Le caractère innovant de la technologie ou du service proposé,
- La viabilité économique du projet et son potentiel de création d'emplois,
- La qualité de l'équipe,
- la clarté et la qualité de la présentation générale du projet.



RÈGLEMENT

Article 5 – Constitution du dossier

Le dossier de candidature est disponible sur le site www.pole-hippolia.org

Le dossier de candidature doit être retourné par voie électronique, dûment complété à : contact@hippolia.org avant le 30 avril 2017 23h59.

Les candidats s'engagent à fournir les éléments suivants :

- La fiche de renseignements et d'engagement du candidat dûment complétée
- dans le cas d'une candidature physique :
 - une photocopie recto verso de la pièce d'identité (pièces d'identité de chaque membre du groupe si candidature en équipe)
 - un Curriculum Vitae détaillé du/des personne(s) physique(s) participant au projet
- dans le cas d'une entreprise :
 - un extrait K bis de l'entreprise datant de moins de 3 mois à la date de clôture des dossiers, le 30 avril 2017.
 - une photocopie recto verso de la pièce d'identité du dirigeant né entre 1986 et 1998
- Le dossier de présentation du projet respectant le plan proposé sur le site www.pole-hippolia.com

Dans le cas où le dossier de candidature s'avérerait incomplet, l'Organisation pourra demander au candidat de le compléter.

Les noms de fichiers déposés doivent contenir le nom du projet et ne doivent pas contenir de caractères spéciaux (% , * , € , etc.).

Tout dossier de candidature incomplet sera susceptible d'être considéré comme irrecevable aux yeux du jury.

La date limite de dépôts des dossiers du Concours est fixée au dimanche 30 avril 2017 à 23h59.

Article 6 – Suivi administratif des dossiers

Les dossiers ne sont pas retournés aux candidats.

Pour toute question relative au suivi administratif du dossier, le candidat devra adresser une demande par voie électronique à l'adresse : contact@hippolia.org

Article 7 – Légitimité des candidatures

La participation au Concours implique l'adhésion et le respect des dispositions du présent règlement. De manière générale et quel que soit le type de projet, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle. Tout manquement dûment constaté peut entraîner la radiation du candidat.

Article 8 – Calendrier

- 1) Réception des dossiers de candidature avant le 30 avril 2017 adressés par courriel à l'adresse contact@hippolia.org et par courrier à l'adresse Pôle Hippolia – Maison du cheval – Campus Effiscience Bât. Erable – 8 rue Leopold Sedar Senghor 14460 Colombelles.
- 2) Examen et pré-sélection des dossiers courant mai 2017.
- 3) Oral des finalistes en juin 2017.
- 3) Remise officielle des prix en juin 2017.

Article 9 – Sélection et jury

Le Pôle Hippolia organise la réception, l'enregistrement, l'instruction, la sélection technique des dossiers et l'information des candidats sur les résultats des différentes étapes de sélection sauf dérogation de l'Organisation.

Le jury de l'Organisation aura à charge de sélectionner un nombre restreint de projets, nommés finalistes, qui seront soumis au jury de professionnels.

Les finalistes devront soutenir leur projet devant le jury de professionnels à la date fixée. Le lauréat sera désigné parmi ces finalistes. Toute absence à la soutenance entraînera la disqualification du dossier.

Le jury de professionnels composé de spécialistes du monde de l'entreprise et de la filière équine aura à charge de sélectionner le lauréat parmi les finalistes.

Le jury s'attachera notamment aux critères suivants :

- Le caractère innovant de la technologie ou du service proposé,
 - La viabilité économique du projet et son potentiel de création d'emplois,
 - La qualité de l'équipe,
 - La clarté et la qualité de la présentation générale du projet.
- Chaque membre du jury professionnel établira, à bulletin secret qu'il remettra au Pôle Hippolia, un classement des trois dossiers les plus pertinents.

Les résultats des délibérations restent confidentiels jusqu'à la date de remise du prix, fixée en 06/ 2017. Les décisions des jurys de l'Organisation et de professionnels demeureront souveraines et sans appel. Les jurys de l'Organisation et de professionnels n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours. Le jury de professionnels s'accorde le droit d'avoir des co-lauréats. Dans pareil cas, la dotation sera divisée à parts égales entre les co-lauréats. Les jurys de l'Organisation et de professionnels se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer le prix s'ils estiment, après examen des candidatures, que celles-ci ne répondent pas aux critères du concours.

Article 10 – Prix

Le lauréat aura droit à :

- 6 mois de loyer pris en charge pour l'accueil de la startup (2 ETP dans locaux ouverts) au sein du Village by CA Normandie,
 - Un accompagnement durant un an par le Pôle Hippolia pour une valeur maximale de 650€ HT, soit une adhésion annuelle et un package veille secteur
 - De la communication de la part du CA Normandie et du Pôle Hippolia sur le projet
- Soit un équivalent estimé à 5 000 €.

Le Crédit Agricole Normandie s'engage à étudier une demande de financement du lauréat d'un montant de 10k€ au taux de 0% amortissable d'une durée de 5 ans maximum. La récompense attribuée ne peut avoir valeur d'agrément ou d'homologation de quelque façon que ce soit. Le prix ne peut en aucun cas être échangé contre des chèques, espèces ou objets et reste non cessible.

Le lauréat pourra utiliser la dotation au maximum dans les 18 mois suivant la fin du Concours.



RÈGLEMENT

Article 11 – Engagement des candidats et finalistes

Les candidats au concours s'engagent à :

- communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande de la part de l'Organisation
- respecter scrupuleusement les critères de participation du Concours
- respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent au jury du concours, notamment les dispositions relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle en ceci compris les droits des marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative
- déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle
- accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisation de ce fait
- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions des membres du jury

Les finalistes et le lauréat du Concours s'engagent à :

- s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet
- mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont finalistes du Concours
- donner, à la demande du Pôle Hippolia ou du CA Normandie, toute information sur l'évolution de leur projet.

Le lauréat s'engage à :

- Participer à la remise des prix ou à s'y faire représenter

Article 12 – Diffusion des informations et promotion

Les informations fournies par les candidats peuvent être, dès réception, immédiatement utilisées par le Pôle Hippolia pour établir les documents promotionnels du Concours, sans que ces candidats puissent s'y opposer de quelque manière que ce soit, et ce pendant une durée illimitée.

Les candidats autorisent par avance le Pôle Hippolia, le CA Normandie, ainsi que plus généralement tous les partenaires du Pôle Hippolia, à utiliser notamment leur nom, adresse, photographie, dénomination commerciale, ainsi que la description non confidentielle de leur projet indiquée dans le dossier de candidature dans toute action publi-promotionnelle liée au Concours, sur tous supports, en France et à l'étranger. Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, communiqués de presse, sites Internet, captation vidéo etc...

Les candidats pourront faire état de leur participation au Concours pour les besoins de leur communication promotionnelle.

Le Candidat autorise expressément l'organisateur à utiliser et diffuser son image (via des supports papier et Internet) et les éléments caractéristiques de l'activité du projet. En cas de photo et/ou vidéo, il accepte leur diffusion sur les pages Facebook, Twitter, site Internet de l'Organisation ainsi que sa projection lors de la remise des prix. Il renonce uniquement pour les besoins du Concours à revendiquer tout droit sur son image. Il accepte par avance la diffusion des photographies et vidéos pouvant être réalisées à l'occasion de la remise des prix.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification et de verrouillage des informations recueillies dans le cadre de cette action en écrivant à : Pôle Hippolia – Maison du Cheval – Campus Effiscience, Bât. Erable – 8 rue Leopold Sedar Senghor, 14460 COLOMBELLES.

Les candidatures remplies par les participants au concours ainsi que les délibérations des jurys sont confidentielles. L'Organisation et l'ensemble de ses partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat. Les personnes ayant à connaître le contenu des dossiers de candidature sont tenues au secret professionnel le plus strict.

Article 13 – Modification, annulation, report

L'Organisation se réserve le droit exclusif et unilatéral de reporter, d'écourter, de proroger, d'en décaler la période d'inscription ou la période de déroulement à tout moment et sans préavis, ou d'annuler ce concours si une telle mesure se révèle nécessaire et/ou raisonnable sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Article 14 – Communication du règlement

Le présent règlement est communiqué à chaque candidat sur le site Internet du Pôle Hippolia : www.pole-hippolia.org.

Article 15 – Litiges

La participation au Concours National Innovation Hippolia by CA Normandie pour les 18-30 ans implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées souverainement par le Pôle Hippolia. En cas de litiges qui n'auraient pas pu être réglés à l'amiable, les tribunaux du siège du Pôle Hippolia seront seuls compétents.

